

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LESPARRE
COMMUNE DE HOURTIN
N° 2025/067**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS RUE DU SERGENT LOUCHART POUR REFECTION DE VOIRIE

Le MAIRE de HOURTIN,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 130-3, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté du 20 mai de COLAS SARRAZY ZA de Beau Chêne- 33250 CISSAC,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue du Sergent Louchart durant sa réfection,

A R R E T E

ARTICLE 1. – **Du 02 au 27 juin 2025**, la circulation sera interdite rue du Sergent Louchart, sauf riverains services et secours, pour permettre les travaux de réfection de voirie cités. Le stationnement véhicule sera également interdit aux alentours du chantier pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2. La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté adressé à :

- **M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LACANAU,**
- **M. le Chef du Centre de Secours de HOURTIN,**
- **M. l'adjoint à la sécurité,**
- **M. le chef de chantier COLAS**
- **M. le responsable des services techniques, et de la Police Municipale,**
- **Services SMICOTOM et TRANSPORTS SCOLAIRES**

et affiché en MAIRIE.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information.

Le MAIRE de HOURTIN,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

HOURTIN, le 23 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET



**Le MAIRIE certifie que le présent arrêté a été publié le :
et affiché en MAIRIE le :**